

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 6 mars 2025

Objet : Modification de la délibération n° 2024-68 portant évolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2025_05
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	7	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	10	

L'an deux mille vingt cinq, le six mars à 17 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL
- M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - M. Habib BEJAOUI - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET - M. Roland NAGEOTTE - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES

Secrétaire de séance : M. ASSIBAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 mars 2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250310-2025_05-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2025_05

Service : Administration Générale / Domaine : 4.5

Objet : Modification de la délibération n° 2024-68 portant évolution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison de santé dans la fonction publique de l'État et notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20250310-2025_05-DE

SLO

Vu la délibération n°2018-D-34 du conseil d'administration du CCAS 12 septembre 2018, et modifiée le 18 octobre 2022, portant approbation du versement de l'indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à divers cadres d'emplois des catégories A, B, et C ;

Vu la délibération n°2023-51 du 17 juillet 2023 du conseil d'administration du CCAS, portant évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n° 2024-68 du 5 novembre 2024 du conseil d'administration du CCAS, relative à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024-144 du 18 décembre 2024 modifiant la délibération instituant le RIFSEEP pour les métiers de la petite enfance en lien avec la mise en place du bonus attractivité de la CAF

Considérant la nécessité d'ajuster la délibération du CCAS n° 2024- 68 afin :

- d'y intégrer les modifications de la délibération du conseil municipal n° DEL2024-144
- d'y ajouter, dans la filière médico-sociale, les cadres d'emploi des :
 - assistants socio-éducatifs pour couvrir les fonctions de directeur de structure en résidence autonomie et de coordination sociale (ajouts correctifs)
 - moniteurs éducateurs et intervenants familiaux pour couvrir les fonctions de coordinateur de vie sociale en résidence autonomie (ajout lié à une évolution de fiche de poste)

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les ajustements suivants dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2025 :

- intégration des modifications de la délibération du conseil municipal n° DEL2024-144
- ajout, dans la filière médico-sociale et médico-technique, des cadres d'emploi suivants : assistants socio-éducatifs en catégorie A et moniteur-éducateurs et intervenants familiaux en catégorie B

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération modifie la délibération du 5 novembre 2024 relative à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Article 3 : DIT QUE les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 7 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250310-2025_05-DE



Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.